



Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte**

Réservé
au
Moniteur
belge



07091006

Déposé au Greffe du
Tribunal de Commerce
de NEUFCHATEAU,
le 15 JUIN 2007
jour de sa réception.
Le Greffier
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/06/2007 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise 0478.644.223

Dénomination

(en entier) : **Archéoscope Godefroy de Bouillon**

(en abrégé)

Forme juridique A.S.B.L.

Siège quai des Saux 14 6830 BOUILLON

Objet de l'acte : **Modification du Conseil d'administration**

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 24/05/2007

Conformément à l'article 4 des statuts, l'Assemblée Générale acte la démission d'office comme membres et administrateurs de MM Gourmet Jean-Paul, Toussaint Jean-Jacques, Godfrin Raymond, Defat André et Adam Francis.

Conformément à l'article 21 des statuts, l'assemblée générale élit comme nouveaux administrateurs :

Mme Bénédicte Joris, Chemin de Sauc 2 à Mogimont

M. Michel Frère, rue de la Belle-Vue 17 à Ucimont

M. Frank Istace, Les Longchamps 1 à Noirefontaine.

M. Louis Chaidron, rue St Jean-Baptiste 17 à Corbion

M. Patrick Adam, rue de la Haige 17 à Noirefontaine

Restent administrateurs : MM Jacques Pierret, Fabien Dachy, Guy Denis pour la majorité et MM Philippe Poncin et Patrice Dasnois pour l'opposition.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'administration du 24/05/2007

1 Le conseil d'administration désigne le nouveau bureau exécutif, soit :

M Jacques Pierret, président, conformément à l'article 23 des statuts

Mme Bénédicte Joris, vice-présidente

M. Frank Istace, trésorier ;

M. Guy Denis, secrétaire.

2. Le conseil d'administration donne mandat pour la délégation journalière au bureau exécutif, dont les membres peuvent agir seuls.

3. Le conseil d'administration donne mandat à la signature sur les comptes bancaires de l'A.S.B.L. à :

- M Jacques Pierret, président

- M. Frank Istace, trésorier

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

- M. Jean-Louis de Wit, chargé de mission de l'a.s. b.l.

selon les modalités suivantes :

- une seule signature, séparément, pour toute opération jusqu'à 2 500 EUROS

- deux signatures conjointes pour toute opération à partir de 2.501 EUROS

Le secrétaire,

Le président,

G. Denis

J. Pierret



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/06/2007 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers
Au verso Nom et signature